CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 6 octobre 2026 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

Sont présents:

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme Shearon Chayer – conseillère au siège 6

Sont absents :

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026
4. Correspondance
5. Finances
5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
5.2 Autorisation demande de paiement #2 – Patinoire extérieure couverte non réfrigérée
6. Direction générale et ressources humaines
6.1 Mise à jour – Programmation TECQ 2024-2028
7. Travaux publics et hygiène du milieu
7.1 Adoption du rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable
7.2 Octroi d'un contrat – appel d'offres sur invitation 26-005
7.3 Acceptation d'une offre de services – mesure et échantillonnage de boues
7.4 Acceptation d'une requête d'entretien hivernal – règlement 24-389
7.5 Renouvellement entente – Entretien hivernal d'une portion définie du chemin du lac à l'Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin
7.6 Octroi d'un contrat de déneigement – chemin du lac à l'Ours
8. Urbanisme et environnement
8.1 Octroi d'un mandat professionnel – amendement au plan d'urbanisme et remplacement des règlements d'urbanisme
9. Loisirs, culture et parcs
9.1 Appui à la CAIR – demande d'aide au fonds » Initiative culturelle » de la MRC du Fjord-du-Saguenay
9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au fonds « Bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques » de la MRC-du-Fjord-du-Saguenay et nomination d'un responsable
10. Sécurité publique
10.1 Demande du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
11. Règlements

11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-413 – Règlement visant à régir les modalités de paiement des taxes foncières municipales
11.2 Présentation du projet de règlement 26-413
11.3 Adoption finale du règlement 26-409 – Règlement omnibus relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicables aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay
11.4 Adoption du second projet de règlement 26-411 – Règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 1322 R (rues des Érables, du Boisé et Savard)
11.5 Adoption du second projet de règlement 26-412 – règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions relatives aux logements bigénérationnels et intergénérationnels

12. Points d'information des conseillers
13. Divers
14. Période de questions
15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-10-158 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt des procès-verbaux du 3 août 2026 et du 21 septembre par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, celle-ci est dispensée d'en faire la lecture.

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-10-159 **D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2026 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2026 tels que rédigés et déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois de septembre 2026, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	261 684.02 $
Comptes déjà payés	2295.53 $
Salaire des employés et élus	34 450.72 $

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-10-160 **QUE** le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 298 430.27 $.

QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.

Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Autorisation de paiement – demande de paiement No 2 – projet patinoire extérieure couverte non réfrigérée

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin procède actuellement à la réalisation du projet de patinoire extérieure couverte non réfrigérée ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a présenté une demande de paiement no 2 relativement aux travaux exécutés à ce jour ;

ATTENDU QUE la firme Mageco Inc. recommande le versement d'une somme de 97 076.16 $ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Construction Unibec Inc. en vertu du certificat de paiement no #2 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de paiement ainsi que des documents justificatifs s'y rattachant ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-10-161 **QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la demande de paiement no 2 présentée par Construction Unibec Inc. dans le cadre du projet de patinoire extérieure couverte non réfrigérée.

QUE le montant autorisé pour cette demande de paiement soit de 111 613.31 $, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation de paiement déposée au conseil.

QUE les sommes nécessaires à ce paiement soient puisées à même les postes budgétaires et les sources de financement prévus pour la réalisation du projet.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise à jour - programmation TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire mettre à jour (#2) la programmation initiale déposée et demandé versement des travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-10-162 **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans l'une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption du rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Stratégie d'économie de l'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité de Bégin doit déposer son rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2025 ;

ATTENDU QUE le rapport sur la gestion de l'eau potable 2025 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport et des recommandations du MAMH ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-10-163 **DE** prendre acte du dépôt du rapport annuel 2025 sur la gestion de l'eau potable tel que complété par Mme Mireille Bergeron et M. Sébastien Tremblay-Métivier et approuvé par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Attribution de contrat – appel d'offres sur invitation 2026-005

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a procédé à une procédure par invitation écrite portant le numéro 2026-005 pour 1 000 tonnes de matériaux granulaires ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 29 septembre 2026, dans le cadre de la procédure par invitation écrite 2026-005 ;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises avaient été invitées et que les trois entreprises ont déposées une soumission dans les délais requis avant 11 h le 29 septembre 2026 ;

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Carrière Shipshaw	19.55 $ / t.
Excavation M.J.	21.00 $ / t.
Belaco	19.54 $ / t.

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appliqué tel que décrit dans l'appel d'offre, une formule sur le prix à la tonne soumissionnée afin de tenir compte du transport des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-10-164 **D'OCTROYER** le contrat à l'entreprise Excavation MJ au montant de 18.25 $ la tonne plus les taxes applicables tel que déposé lors de l'appel d'offres sur invitation 2026-005 le 29 septembre 2026.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 23-004100-721.

QUE les dépenses soient financées à même le budget d'investissement prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Acceptation de l'offre de services mesure et échantillonnage de boues

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire mesurer et prendre l'échantillonnage de boues de ses étangs aérés afin de se conformer au plan d'action compris dans l'attestation d'assainissement octroyée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 24 novembre 2025 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer la réalisation et la supervision des travaux réalisés dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE l'entreprise Avizo génie et environnement a déposé une offre de services professionnels au montant de 4 821 $, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins du projet et recommande son acceptation ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

26-10-165 **QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Avizo génie et environnement pour la réalisation des services professionnels de mesure et échantillonnage de boues, au montant de 4 821 $, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit acquittée à même le poste budgétaire 02 41400 521.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Acceptation d'une requête d'entretien hivernal – règlement 24-389

ATTENDU l'adoption par le conseil du règlement 24-389 le 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE la requête déposée par les résidents du chemin de la Rivière-à-l'Ours répond aux modalités édictées par le règlement 24-389 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-10-166 **QUE** le conseil municipal accorde le statut de chemin de tolérance au chemin de la Rivière-à-l'Ours ;

QUE la municipalité de Bégin octroi le contrat à l'entreprise HP Grenon au montant de 7 300 $ plus les taxes applicables ;

QUE la Municipalité de Bégin octroi, tel que spécifié dans le règlement 24-389 une compensation financière 1 730.90 $ pour le déneigement du chemin de la Rivière-à-l'Ours pour la saison 2026 – 2027 ;

QUE la balance de la facturation du déneigement soit 5 933.23 $ soit chargée à parts égales à l'ensemble des résidents du chemin de la Rivière-à-l'Ours sur leur compte de taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Renouvellement entente – entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac à l'Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le règlement, un renouvellement par résolution doit être fait par le conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'entente respecte l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU QUE le conseil a reçu une demande de renouvellement de la part des résidents du secteur ;

ATTENDU QUE les normes exigées par le règlement numéro 20-357 concernant la mise à jour de la liste des résidences admissibles signée par 90 % des résidents admissibles ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-10-167 **QUE** le conseil municipalité autorise le renouvellement de l'entente d'entretien hivernal pour la période hivernale 2026-2027 aux mêmes conditions établies au règlement 20-357.

QUE ce renouvellement soit conditionnel à ce que la mise à jour de la liste des résidences admissibles signée par 90 % des résidents admissibles soient reçue avant le 15 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Octroi du contrat de déneigement – chemin du Lac-à-l'Ours

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu, tel que prévu au règlement 20-357, une demande de renouvellement pour le déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-l 'Ours, chemin privé de la propriété de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a reçu une soumission pour le déneigement de la partie du chemin ci-haut mentionnée de l'entreprise H.P. Grenon ;

ATTENDU QUE la soumission a été est acceptée par les représentants désignés de la requête tel que stipulé au règlement 20-357 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge

APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-10-168 **QUE** l'offre de l'entreprise H.P. Grenon soit acceptée au montant de 15 900$ plus les taxes applicables (2 650 $ du km plus les taxes applicables).

QUE le contrat soit pour la période hivernale du 1er novembre 2026 au 15 avril 2027 pour le déneigement seulement, sans abrasif et stationnement**.**

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à la réception de la mise à jour de la liste des signatures requise au règlement 20-357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Octroi d'un mandat professionnel – amendement au plan d'urbanisme et remplacement des règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE les outils dont dispose la Municipalité actuellement sont incomplets, substantiellement modifiés et n'offrent pas la facilité et la flexibilité d'application ;

ATTENDU QUE des incohérences sont présentes à l'intérieur du règlement de zonage et en lien avec d'autres règlements d'urbanisme applicables ;

ATTENDU QUE Julie Simard, urbanisme a déposé une offre de services professionnels au montant de 16 250 $, plus les taxes applicables pour le mandat suivant :

- Modifier le plan d'urbanisme
- Remplacer le règlement de zonage
- Remplacer les règlements de construction, de lotissement, permis et certificats, dérogations mineures, PAE, usages conditionnels, PIIA
- Élaborer le nouveau PPCMOI
- Fournie la cartographie complète
- Rédiger les avis afférents

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins du projet et recommande son acceptation ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-10-169 **QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services de Julie Simard pour la réalisation des services professionnels du mandat d'amendement au plan d'urbanisme et remplacement des règlements d'urbanisme, au montant de 16 250 $, plus les taxes applicables.

QUE le mandat soit donné en 2026 et que les travaux et la facturation débutent en 2027 pour que cette dépense soit acquittée à même le budget 2027.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Appui à la CAIR – demande d'aide financière au programme de soutien aux initiatives culturelles

ATTENDU QUE le projet vise à offrir des cours de dessin à l'aquarelle accessibles à la population et à favoriser le développement des connaissances et des pratiques artistiques sur le territoire ;

ATTENDU QUE ce projet contribue à la vitalisation culturelle de la communauté, à la participation citoyenne ainsi qu'à l'enrichissement de l'offre de loisirs et d'activités culturelles offertes aux résidents ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnait l'importance de soutenir les organismes et artistes du milieu qui œuvre à la promotion des arts, de la culture et de la vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Lagorge
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-10-170 **QUE** le conseil municipal appuie la demande d'aide financière présentée par la CAIR dans le cadre du Programme initiatives culturelles de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la réalisation de son projet d'offre de cours de dessin à l'aquarelle.

QUE le conseil reconnaît l'intérêt de ce projet pour le développement culturel, social et communautaire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au fonds « Bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques » de la MRC du Fjord-du-Saguenay et nomination du responsable du projet

ATTENDU QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay offre le fonds « Bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques » ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser une conférence portant sur l'histoire de la création des superhéros au cours du 20e siècle afin d'inciter un nouveau public à fréquenter la bibliothèque et susciter l'intérêt envers la bibliothèque par de nouvelles thématiques ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement culturel et d'animation de la bibliothèque municipale ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-10-171 **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du fonds « Bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques » de la MRC pour la réalisation d'une conférence sur l'histoire de la création des superhéros au cours du 20e siècle.

QUE Mme Tracy Gagnon, animatrice aux loisirs, sports et culture, soit désignée responsable du projet et autorisée à agir au nom de la Municipalité pour la préparation, la signature et le dépôt de tous les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour afin efficacement et de manière sécuritaire en situation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin prévoit la formation de 2 Opérateurs d'autopompe et de 2 Officiers non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-10-172 **DE** présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 RÈGLEMENTS

11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-413 – Règlement visant à régir les modalités de paiement des taxes foncières municipales

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Shearon Chayer donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du

conseil municipal, le règlement numéro 26-413 – Règlement visant à régir les modalités de paiement des taxes foncières municipales.

Mme Chayer dépose le projet du règlement 26-413 – Règlement visant à régir les modalités de paiement des taxes foncières municipales.

11.2 Présentation du projet de règlement 26-413

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière de présenter le projet de règlement numéro 26-413– Règlement visant à régir les modalités de paiement des taxes foncières municipales.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

11.3 Adoption finale du règlement 26-409 Règlement omnibus relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 8 septembre 2026 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet
IL EST RÉSOLU

26-10-173 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement 26-409 intitulé « Règlement omnibus relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique applicable aux municipalités locales de la MRC du Fjord-du-Saguenay ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 26-409 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Adoption du second projet de règlement 25-411

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donnée aux fins des présentes le 8 septembre 2026 et le dépôt et la présentation faits lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet de règlement 25-411 lors de l'assemblée extraordinaire du conseil du 21 septembre 2026 et la consultation publique tenue le 6 octobre 2026 à 19h15 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet est identique au premier projet de règlement 25-411 présenté le 8 septembres 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-10-174 **QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement 25-411 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 à l'égard des

dispositions applicables à l'architecture des zones 118 R et 122 R (rues des Érables, du Boisé et Savard).

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-411 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Adoption du second projet de règlement 25-412

ATTENDU QUE l'avis de motion donnée aux fins des présentes le 21 septembre 2026 et le dépôt et la présentation faits lors de cette même séance extraordinaire du texte de ce projet de règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption du premier projet de règlement no 25-412 lors de l'assemblée extraordinaire du conseil du 21 septembre 2026

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet a été tenue le 6 octobre 2026 à 19h15 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une analyse du règlement de zonage no 15-288 a permis de constater une discordance entre les normes prévues à l'article 12.73 et les fiches de spécification de certaines zones ;

ATTENDU QUE cette incongruité peut créer une ambiguïté quant à l'application et à l'interprétation de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter cette modification afin d'assurer la concordance réglementaire entre les dispositions normatives de l'article 12.73 et les fiches de spécifications applicables ;

ATTENDU QUE cette modification a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-10-175 **QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement no 25-412 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 à l'égard des dispositions relatives à l'aménagement intérieur d'un logement bigénérationnel, lequel comprend des modifications par rapport au premier projet de règlement adopté le 21 septembre 2026.

QUE ce second projet de règlement intègre les modifications requises afin d'assurer la concordance entre les dispositions de l'articles 12.73 du règlement de zonage no 15-288 et les fiches de spécifications applicables.

QUE le texte du projet de règlement no 25-412 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers et Mesdames les conseillères informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de septembre 2026.

13 DIVERS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55. Aucun citoyen questionne le conseil.

La période de questions se termine à 19h56.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-10-176 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Michel Bouchard et résolu que la séance soit levée à 19h56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière